



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 06/10/2022  
Reçu en préfecture le 06/10/2022  
Affiché le 06/10/2022  
ID : 077-217701226-20221006-2022\_460A-AR

## ARRETE n° 2022 / 460 - A

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME MURIELLE GOTIN, 5<sup>EME</sup> ADJOINT AU MAIRE

LE MAIRE,

- VU l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;
- VU l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal
- VU les délibérations n°1 et n°2 du 26 septembre 2022 portant respectivement détermination du nombre de postes d'adjoint au maire et élection de ces adjoints,
- VU l'élection de Madame Murielle GOTIN au poste de 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

### ARRETE

- ARTICLE 1 :** Madame Murielle GOTIN, 5ème Adjoint est déléguée à l'action sociale, l'accompagnement des séniors, le logement et l'animation du CCAS,
- ARTICLE 2 :** A ce titre, une délégation de fonction et de signature est accordée à Madame Murielle GOTIN, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, afin de signer notamment les actes suivants :
- les convocations,
  - les courriers,
  - les comptes rendus,
  - les attestations,
  - les conventions de prestation de services, fournitures, travaux ou prestations intellectuelles dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 € HT
- ARTICLE 3 :** La signature par Madame Murielle GOTIN des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera exécutoire lorsqu'il aura été publié et transmis au représentant de l'Etat dans le Département. Il sera également notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 06 octobre 2022

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**



*(Handwritten signature in blue ink)*